



Ville de MARLES-LES-MINES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-125

DU 06 NOVEMBRE 2025

PUBLIÉ LE 06 NOVEMBRE 2025

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES TROIS DERNIERS EMPLACEMENTS DU PARKING COMMUNAL RUE PASTEUR À MARLES-LES-MINES, LE 07 NOVEMBRE 2025.

Le Maire de Marles-les-Mines ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

Vu le règlement général de voirie municipale du 17/02/2000 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises autorisées sur le domaine public ;

Considérant la demande en date du 28 octobre 2025, de la société Horizon Espaces Verts, 143 rue Lavoisier 62510 Arques, intervenant pour la société Habitat Logement Immobilier, à l'effet de procéder à l'abattage de deux arbres situés au 119-121 rue Pasteur à Marles-les-Mines ;

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant l'état des lieux.

ARRÈTE

Article 1^{er}

Afin de permettre l'évacuation du bois, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, pour y installer un véhicule utilitaire, le **vendredi 07 novembre 2025, de 8h à 18h**, en demi-chaussée, face au 117 rue Pasteur à Marles-les-Mines.

Article 2

La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h, dans la rue Pasteur, partie comprise entre le giratoire Vis-à-Marles et le 109 rue Pasteur à Marles-les-Mines.

La circulation se fera en alternance sur une voie et sera régulée par la pose de panneaux de signalisation au droit des travaux et par des feux tricolores en alternat.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois derniers emplacements du parking situé rue Pasteur à Marles-les-Mines.

Article 4

La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'intervenant.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ;
- M. le Responsable de la société Horizon Espaces Verts ;
- M. Thierry VANPEPERSTRAETE, responsable de secteur de la MDADT de l'Artois ;

Marles-les-Mines, le 06 novembre 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,



Karine DERUELLE